

Règlement #437-16 Serres privées dans le périmètre urbain - modification

.....20 Règlement portant le numéro 437-16 lequel a pour objet de modifier la note 23 du tableau I de l'article 29 du règlement de zonage # 437 afin d'interdire les serres privées à l'intérieur du périmètre urbain.

Considérant la résolution #20 adoptant le projet de règlement # 437-16 ;

Considérant l'avis public donné les ... 2020 (affichage) et ...2020 (journal) pour fins de convocation à une assemblée de consultation tenue le ... 2020;

Considérant les résultats de l'assemblée publique de consultation tenue le ... 2020 (Réf.: P.V. consultation publique ../. / 2020) ;

Considérant l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 2020;

Considérant que le projet de règlement # 437-16.1 tel que décrit ci-haut, a été présenté aux membres du conseil lors de cette même séance.

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 2020 et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le conseil décrète ce qui suit, savoir :

1. Remplacer la note 10 du tableau I de l'article 29

10. Voir l'article 40 du présent règlement.

2. Modifier la note 23 du tableau I de l'article 29

23. Interdit dans une bande de 200 mètres de l'emprise de l'autoroute 20, lorsqu'il s'agit d'un usage commercial ou industriel. L'interdiction d'implantation s'applique dans la cour donnant sur l'autoroute c'est-à-dire l'espace entre l'emprise de l'autoroute et le bâtiment principal. Aussi interdit dans le périmètre urbain pour tous les usages.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

Adopté à la séance du _____ 2020

Avis d'adoption : _____ 2020

Approbation de la MRC : _____ 2020

Date d'entrée en vigueur : _____ 2020

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce _____ 2020.

Signé:

Mairesse

Dir. générale / secr.-trésorière